

**Météo-France**  
73 avenue de Paris  
94165 Saint-Mandé CEDEX

Saint Mandé, le 27 août 2014

Affaire suivie par Philippe Parmentier  
Téléphone 01 77 94 74 14  
Télécopie 01 77 94 73 23  
Philippe.Parmentier@meteo.fr

**PDG**  
**Agence comptable**  
**DQAI/D**  
**SG/D**  
**D2I/D**  
**DSR/D**  
**DCT/D**  
**D2C/D**  
**DS/D**  
**DRH/D**  
**ENM/D**  
**CNRM/D**  
**DP/D**  
**DT/Direction**  
**DIRCOM/D**

**DIRIC/D**  
**DIRN/D**  
**DIRNE/D**  
**DIRCE/D**  
**DIRSO/D**  
**DIRSE/D**  
**DIRO/D**  
**DIRRE/D**  
**DIRPF/D**  
**DIRAG/D**  
**DIRNC/D**

**Organisations syndicales :**  
- CFDT-Météo  
- SNITM – FO  
- SNM/CGT  
- Solidaires-Météo

copies (avec P.J.) : dossier  
  chrono 14 / 592  
  courrier

**Objet :** Élections 2014 des représentants du personnel au conseil d'administration de Météo-France.

En application des dispositions du décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France (article 7-3° – alinéa 1<sup>er</sup>) les représentants du personnel et leurs suppléants sont élus pour trois ans, au scrutin de liste et à la plus forte moyenne, par un collège unique composé de l'ensemble des personnels affectés à Météo-France.

Les mandats des représentants du personnel au conseil d'administration arrivant à échéance le 4 mai 2015, il convient de procéder à leur renouvellement.

### I/ Date des élections

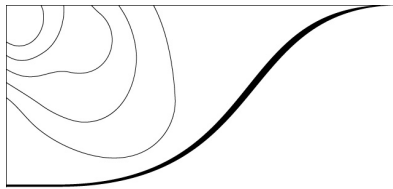
Le jour du scrutin est fixé au **4 décembre 2014**, à la même date que les élections pour le renouvellement des instances représentatives dans la fonction publique et au sein de l'établissement.

Les électeurs votent par correspondance dès réception de leur matériel de vote selon les modalités prévues au point VIII de la présente note.

### II/ Électorat

La qualité d'électeur et la répartition des agents entre les services s'apprécient à la date du scrutin.

Sont électeurs l'ensemble des personnels affectés à Météo-France. Doivent être considérés comme affectés à Météo-France les personnels qui exercent effectivement leurs fonctions au sein de l'établissement et pour son compte, indépendamment de leur statut (élèves, contractuels, militaires...).



Les listes d'électeurs seront affichées le 3 novembre au plus tard sur Inramet, à la Météopole et au siège de l'établissement.

**Dans les huit jours suivant la date de publication, les électeurs vérifient les listes électorales et présentent, le cas échéant, des réclamations contre les inscriptions ou les omissions auprès de la DRH.**

Les demandes d'inscription ou les réclamations doivent être adressées de préférence par mail à la boîte générique [elections@meteo.fr](mailto:elections@meteo.fr), ou par courrier à la Direction des ressources humaines de Météo-France, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé CEDEX, ou par télécopie (en particulier pour les services outre-mer) au 01 77 94 73 23.

### III/ Éligibilité

Sont éligibles les personnels remplissant les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales.

Les services de la DRH se tiennent disponibles pour vérifier préalablement, à la demande d'une organisation syndicale, l'éligibilité d'un candidat éventuel.

### IV/ Candidatures

#### 1. Établissement des listes

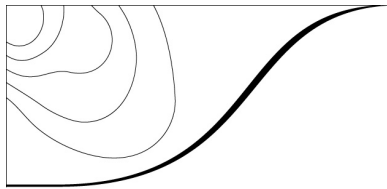
Les listes de candidats ne peuvent être présentées que par les organisations syndicales qui remplissent les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Chaque liste doit :

- comporter impérativement douze noms ;
- être accompagnée, sous peine de nullité, d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat (*Cf. annexe 1*) et propre à ce scrutin ;
- porter le nom d'un délégué, qui peut être ou non candidat, habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales. L'organisation syndicale peut désigner un ou plusieurs délégués suppléants. Pour des raisons pratiques, il est recommandé, sans que cela constitue une obligation, que le délégué ou un délégué suppléant soit en poste à Saint-Mandé.

#### 2. Dépôt des listes

Les listes de candidats, les déclarations individuelles de candidature et les modèles de bulletin devront parvenir à la DRH au plus tard le **15 septembre**. Chaque liste de candidats doit comporter douze noms : six titulaires et six suppléants.



Elles sont envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception ou déposées directement à la Direction des Ressources Humaines. Il est conseillé dans ce dernier cas de prendre rendez-vous avec M. Parmentier (01 45 56 74 14).

Les listes de candidat et déclarations individuelles de candidature peuvent également être communiquées sous forme dématérialisée par courriel à l'adresse [elections@meteo.fr](mailto:elections@meteo.fr) ou fax au 01 77 94 73 23. Les originaux (liste et déclarations individuelles de candidature) devront alors être remis à la DRH dans les cinq semaines au plus tard suivant leur dépôt, ou dans un délai de deux jours suivant la demande de la DRH. L'administration remet au délégué de liste, ou son représentant, un récépissé lors du dépôt de candidature sous une forme identique à celle prise par ce dépôt.

Aucune liste ne peut-être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt des listes. Si, après cette date, un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

Toutefois, si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt de la liste, le candidat défaillant peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections. Aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidatures.

Les services de la DRH se tiennent également disponibles sur simple demande pour vérifier préalablement au dépôt des listes, à la demande d'une organisation syndicale, l'éligibilité d'un candidat éventuel.

## **VI/ Profession de foi**

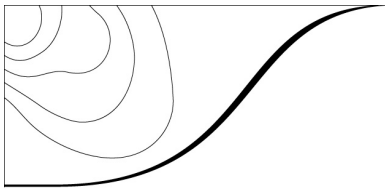
Météo-France assure la diffusion et la reproduction, si elles le souhaitent, des professions de foi des organisations syndicales participant au scrutin (sur la base maximale d'un document monochrome au format A3 plié en deux pour constituer un livret 4 pages A4). Les professions de foi non-conformes ou dont la maquette a été livrée hors délai à la DRH sont reproduites et diffusées aux électeurs directement par les organisations syndicales participant aux élections.

La maquette originale de la profession de foi est remise sous forme imprimée ainsi que sous format électronique sous forme d'un fichier PDF prêt à imprimer à [Philippe.Parmentier@meteo.fr](mailto:Philippe.Parmentier@meteo.fr)

Les professions de foi devront parvenir à la DRH au plus tard lors du dépôt des listes.

## **VII/ Rôle des services**

Chaque chef de service désigne un agent qui sera l'interlocuteur direct de la Direction des ressources humaines pour l'ensemble des opérations électorales. Cet agent signalera à la DRH toutes les difficultés autant que de besoin.



## VII/ Mise en place du matériel de vote

Le matériel de vote comprend les bulletins, trois enveloppes et, le cas échéant, les professions de foi.

L'agent chargé de la remise du matériel de vote doit :

- Diffuser le matériel de vote, dès réception dans le service, à l'ensemble des électeurs qui y sont affectés, à raison d'un jeu complet par agent.
- Transmettre le matériel de vote en recommandé avec accusé de réception à ceux des électeurs qui se trouveraient en position d'absence régulière autorisée.
- Tenir la liste des électeurs qui ont reçu leur matériel de vote et la conserver jusqu'à instruction complémentaire de la DRH. En cas de refus d'un agent de signer la feuille d'émargement, ou de prendre possession du matériel de vote, l'agent en charge de sa distribution en porte mention sur la feuille d'émargement.

## VIII/ Modalités de vote

Le vote est exprimé par correspondance uniquement. L'électeur peut envoyer son vote dès réception du matériel électoral auprès d'une boîte postale ouverte à cet effet. Le vote par télécopie ou par messagerie électronique n'est autorisé que dans des cas particuliers énumérés ci-dessous.

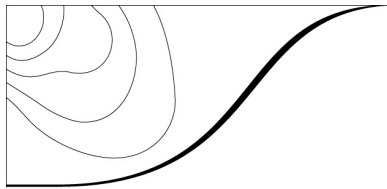
**Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats ; sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.**

**Tout bulletin portant des signes de reconnaissance ou contenu dans une enveloppe portant ces signes sera considéré comme nul.**

L'électeur insère son bulletin dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1, fournie par l'administration) qu'il cache. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

Il place ensuite l'enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2, fournie par l'administration) qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et complète lisiblement les mentions qui y sont portées et qui devront correspondre à celles indiquées dans les listes électorales affichées sur Intramet. Toute enveloppe qui ne permet pas d'identifier l'électeur entraîne la nullité du vote correspondant.

L'enveloppe n°2 doit être placée dans une troisième enveloppe préaffranchie, fournie par l'administration.



**L'enveloppe postale doit parvenir à la boîte postale du bureau de vote  
AVANT LA CLOTURE DU SCRUTIN,  
le JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014 à 16 h 00**

**Aucune enveloppe reçue après cette date ne sera prise en compte.  
C'est l'heure d'arrivée à la boîte postale du bureau de vote central qui fait foi, et non le  
cachet de la poste**

Compte tenu des délais d'acheminement du courrier, les électeurs sont invités à voter dès réception de leur matériel de vote.

### **Vote par voie électronique**

Compte tenu des spécificités géographiques, les électeurs affectés ou en mission dans les Terres australes et antarctiques françaises (Terre Adélie, Kerguelen) ou en poste dans les sites isolés de HERETHERTUE et de RAPA, sont autorisés à voter directement auprès du chargé de mission Relations sociales à la Direction des ressources humaines (Philippe.Parmentier@meteo.fr, fax : 01 77 94 73 23). En fonction des possibilités techniques et de la garantie de confidentialité du vote, les électeurs concernés expriment leur suffrage par message électronique ou par télécopie.

Les électeurs concernés reçoivent individuellement, par voie électronique, les éléments relatifs à l'élection les concernant : listes de candidats en présence et professions de foi, éventuellement réduites à leur partie textuelle. En outre, le chargé de mission Relations sociales communique à chaque électeur concerné un code unique confidentiel et différent pour chaque électeur, chaque liste candidate et chaque scrutin. Ce code unique est connu seulement de l'électeur et du chargé de mission Relations sociales.

En cas de vote par télécopie, celle-ci est adressée à Philippe Parmentier au 01 77 94 73 23. L'électeur reporte sur une page unique les trois éléments suivants : le nom du scrutin, son vote codé et sa signature.

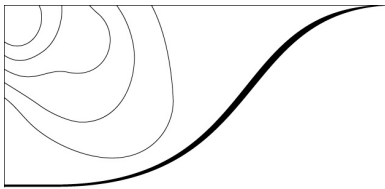
En cas de vote par messagerie électronique, le mail est adressé uniquement à Philippe.Parmentier@meteo.fr et inclut le nom du scrutin, le vote codé ainsi qu'un élément d'identification personnel convenu directement entre chaque électeur et le chargé de mission Relations sociales.

Le chargé de mission Relations sociales est astreint au secret professionnel. Immédiatement après réception, il reconstitue fidèlement le vote en disposant le bulletin de la liste désignée par l'électeur dans les enveloppes n° 1 et n° 2, selon les modalités indiquées précédemment.

### **IX/ Bureau de vote central**

Un bureau de vote central est institué auprès du Directeur des ressources humaines de Météo-France à l'adresse suivante : Direction générale, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé CEDEX.

Il comprend des représentants de chacune des listes candidates et des membres de l'administration.



Il est chargé :

- de recueillir les suffrages des électeurs ;
- d'établir un procès-verbal des opérations dont il a la charge ;
- de dépouiller les suffrages ;
- de comptabiliser les suffrages ;
- de proclamer les résultats.

## **X/ Dépouillement**

Les opérations de dépouillement se dérouleront le 4 décembre 2014 et, le cas échéant, le 5 décembre 2014.

Le bureau de vote central détermine :

- Le nombre de voix obtenues par chaque liste ;
- Le quotient électoral, en divisant le nombre total des suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas où plusieurs listes auraient la même moyenne et où il ne resterait qu'un siège à pourvoir, ledit siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Le procès verbal des opérations électorales est établi par le bureau de vote central et immédiatement transmis au Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

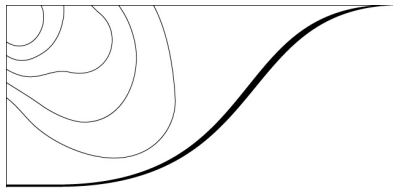
## **XI/ Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés immédiatement et diffusés dans les meilleurs délais par la DRH.

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées devant le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le directeur des ressources humaines,

Yve FERRY-DELÉTANG



**ANNEXE 1**  
**DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e)

NOM <sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Prénoms <sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Corps \_\_\_\_\_

Grade \_\_\_\_\_

Déclare faire acte de candidature aux élections pour la désignation des représentants du personnel <sup>3</sup> au Conseil d'administration de Météo-France

Sur la liste présentée par <sup>4</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Date**

**Signature**

<sup>1</sup> EN LETTRES CAPITALES

<sup>2</sup> Le premier dans l'ordre de l'état civil en y ajoutant si besoin le prénom usuel souligné

<sup>3</sup> Préciser le scrutin.

En cas de candidatures multiples, **rédigier une déclaration de candidature par instance** :

Conseil d'administration,

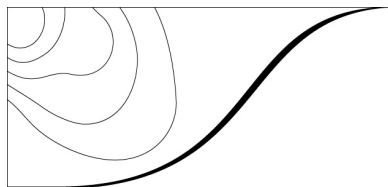
Comité technique d'établissement,

Commission administrative paritaire compétente pour le corps des Ingénieurs des travaux de la météorologie,

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des Techniciens supérieurs de la météorologie,

Commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels en fonction à Météo-France

<sup>4</sup> Nom de l'organisation syndicale qui présente la liste



**ANNEXE 2**

**LISTE DES CANDIDATS**

**ÉLECTIONS DU 4 DÉCEMBRE 2014**

**Scrutin**<sup>5</sup>

**Conseil d'administration de Météo-France**

**Organisation syndicale**

**Délégué de liste**

**Délégué(s) de liste suppléant(s) (optionnel)**

Nr	Nom	Prénom(s)	Corps	Grade	Direction/service d'affectation
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du délégué de liste ou du secrétaire général de  
l'organisation syndicale présentant cette liste

<sup>5</sup> Conseil d'administration de Météo-France

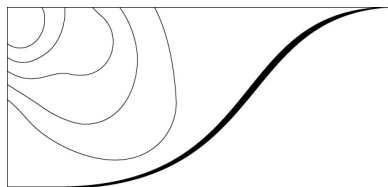
Comité technique d'établissement public Météo-France (CTEP)

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux de la météorologie (CAP ITM)

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs de la météorologie (CAP TSM)

Commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels de l'État en fonction à Météo-France (CCP)





### ANNEXE 3

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MÉTÉO-FRANCE

### LISTE DE REMISE DU MATÉRIEL DE VOTE

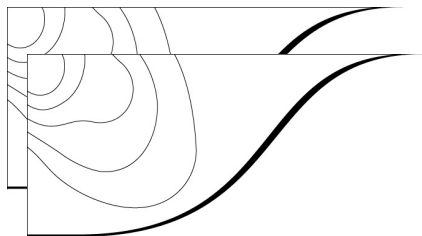
Service : .....

NOM de l'agent chargé de la remise du matériel : .....

Électeurs		Réception du matériel de vote par l'électeur	
NOM et Prénom	Corps/Grade	Date (1)	Signature (1)

Signature de l'agent chargé de la remise du matériel :

(1) Si le matériel est transmis par courrier recommandé, et non remis directement, il s'agit de la date de transmission et de la signature de l'agent chargé de la remise du matériel de vote. En cas de refus d'un agent de signer la feuille d'émargement, ou de prendre possession du matériel de vote, l'agent en charge de sa distribution en porte mention sur la feuille d'émargement



## ANNEXE 4

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Notice d'instruction aux électeurs  
POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE METEO-FRANCE**

1. Vous ne pouvez voter que pour une liste entière,  
sans rayer de nom,  
sans ajouter de nom,  
sans modifier l'ordre de présentation des candidats.
2. Vous devez glisser votre bulletin dans la première enveloppe (90x140mm) ; vous ne devez porter aucun signe distinctif ni sur le bulletin, ni sur l'enveloppe.
3. Vous devez glisser cette première enveloppe dans la deuxième, que vous complétez lisiblement et intégralement. Toute enveloppe qui ne permet pas d'identifier l'électeur entraîne la nullité du vote correspondant.
4. Vous devez ensuite insérer la deuxième enveloppe dans la troisième enveloppe (enveloppe T, ou préaffranchie, pré-imprimée à l'adresse de la boîte postale de destination), et la poster,
5. Les enveloppes utilisées doivent être celles spécifiquement prévues pour le scrutin.

**COMPTE TENU DES DELAIS D'ACHEMINEMENT DU COURRIER,  
IL EST CONSEILLE DE VOTER PAR CORRESPONDANCE DES RECEPTION  
DE VOTRE MATERIEL ELECTORAL**

**L'enveloppe contenant votre vote devra parvenir impérativement à la boîte postale du bureau de vote central avant la clôture du scrutin fixée au jeudi 4 décembre 2014**